



**DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT**

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

_____ NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	_____ DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
_____ COMPTE À DÉBITER	_____ NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER  DIGITRAD FRANCE Sarl au capital de 15.000 Euros 428 685 165 RCS Grasse 473, Route des Dolines - Villantipolis N°6 06560 VALBONNE FRANCE

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT**

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR <b>4 8 4 6 9 9</b>
--

_____ NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	_____ NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER  DIGITRAD FRANCE Sarl au capital de 15.000 Euros 428 685 165 RCS Grasse 473, Route des Dolines - Villantipolis N°6 06560 VALBONNE FRANCE
_____ COMPTE À DÉBITER	_____ NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU CTE À DÉBITER

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

RC 8160-11/2003

**ANNEXE A – Grille tarifaire : utilisation des services vocaux**

Forfaits Mobiles Illimités France .....	59,00 €/mois
Forfaits Monde 10 heures .....	NC
Mise en relation rapide.....	5,00€/mois

**ANNEXE B – Grille tarifaire**

La liste des destinations gratuites depuis votre numéro Yes est présentée ci-dessous :

Destinations	
<b>Zone gratuite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Albania-Tirana • Argentina • Argentina-Buenos Aires • Argentina-Cordoba • Argentina-La Plata • Argentina-Mar Del Plata • Argentina-Mendoza • Argentina-Rosario • Australia • Australia-Canberra • Australia-Melbourne • Australia-NGN • Australia-Sydney • Austria • Austria-Vienna • Azores • Bahamas • Belgium • Belgium-Brussels • Brazil-Belem • Brazil-Belo Horizonte • Brazil-Brasilia • Brazil-Curitiba • Brazil-Fortaleza • Brazil-Porto Alegre • Brazil-Recife • Brazil-Rio • Brazil-Salvador • Brazil-Sao Paulo • Brazil-Valadares • Brazil-Victoria • Bulgaria-Sofia • Canada • Canada-Alberta • Canada-BR Columbia • Canada-Manitoba • Canada-North West Territory • Canada-Ontario • Canada-Quebec • Canary Islands • Chatham Islands • Chile • Chile-Santiago • China • China-Beijing • China-Fuzhou • China-Guangzhou • China-Mobile • China-Shanghai • Colombia-Barranquilla • Colombia-Bogota • Colombia-Cali • Colombia-Cartagena • Colombia-Manizales • Colombia-Medellin • Czech Republic • Czech Republic-Prague • Denmark • Denmark-Copenhagen • Estonia • Finland-Helsinki • France • France-Nord est • France-Nord ouest • France-Paris et region parisienne • France-Sud est et Corse • France-Sud ouest • Georgia-Tblisi • Germany • Germany-Berlin • Germany-Bonn • Germany-Dusseldorf • Germany-Frankfurt • Germany-Hamburg • Germany-Hannover • Germany-Munich • Germany-Nuremberg • Germany-Stuttgart • Greece • Greece-Athens • Guam • Hong Kong • Hong Kong-Mobile • Hungary • Hungary-Budapest • Iceland • Indonesia-Jakarta • Indonesia-Surabaya • Iraq-Baghdad • Ireland-Dublin • Israel • Israel-Tel Aviv • Italy • Italy Vatican City • Italy-Milan • Italy-Rome • Japan-IP Phone • Japan-Osaka • Japan-Tokyo • Kazakhstan-Almaty • Korea South • Korea South-Seoul • Latvia-Riga • Luxembourg • Malaysia • Malaysia-Mobile-Celcom • Malaysia-Mobile-Digi • Malaysia-Mobile-Maxis • Mexico • Mexico-Ciudad Juarez • Mexico-Equal Access • Mexico-Guadalajara • Mexico-Leon • Mexico-Mexico City • Mexico-Mobile-Big 3 • Mexico-Mobile-Ea1 • Mexico-Mobile-Ea2 • Mexico-Mobile-Ea3 Telmex • Mexico-Mobile-Ea4 Telmex • Mexico-Mobile-Nea1 • Mexico-Mobile-R7 Cities • Mexico-Monterrey • Mexico-Puebla • Mexico-Tijuana • Monaco • Netherlands • Netherlands-Amsterdam • Netherlands-Rotterdam • New Zealand • New Zealand-Auckland • Norway • Norway-Oslo • Panama-Panama City • Peru-Lima • Poland • Poland-Gdansk • Poland-Katowice • Poland-Krakow • Poland-Rzeszow • Poland-Warsaw • Poland-Wroclaw • Portugal • Portugal Madeira • Portugal-Lisbon • Portugal-Porto • Puerto Rico • Romania-Bucharest • Romania-OLO • Russia • Russia-Moscow • Russia-St Petersburg • Russia-St Petersburg Outer • Singapore • Singapore-Mobile • Slovakia-Bratislava • Spain • Spain-Barcelona • Spain-Madrid • Sweden • Sweden-Stockholm • Switzerland • Switzerland-Geneva • Switzerland-Lausanne • Switzerland-Zurich • Taiwan • Taiwan-Taipei • Thailand-Bangkok • Thailand-Mobile • Turkey-Ankara • Turkey-Antalya • Turkey-Istanbul • Turkey-Izmir • UK • UK-Edinburgh • UK-London • UK-Manchester • USA • USA-Anchorage • USA-Clec H • USA-Hawaii • Venezuela-Caracas • Virgin Islands USA</li> </ul>
<p><i>Pour la liste exhaustive des destinations et leur tarification, veuillez vous rapporter à : <a href="http://yes.digitrad.com">http://yes.digitrad.com</a></i></p>	

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE****Conditions Générales de Vente DIGITRAD****CONDITIONS GENERALES DE VENTE (NOV 2006)**

DIGITRAD est un opérateur de réseau et de services de communications électroniques déclaré auprès de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), en application de l'article 33-1 du Code des postes et communications électroniques (CPCE).

**ARTICLE I : DEFINITIONS**

Les termes ci-après définis, employés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- « **Client** » : désigne toute personne physique ou toute entreprise inscrite au répertoire SIRENE, personne morale de droit public ou association, située en France métropolitaine, satisfaisant aux conditions d'accès de l'article III, qui conclut un Contrat de Service.
- « **Communication Electronique** » : désigne toute communication électronique émanant ou reçue par le Client à travers le réseau de DIGITRAD ou les Services, telle que VoIP, message instantané, SMS, courriel, document, photo, enregistrement sonore ou vidéo, chat, ou toute autre donnée.
- « **Contrat de Service** » : désigne l'ensemble constitué des (i) Bon de Commande, (ii) Fiche de Renseignement Bancaire, (iii) Description des Services, (iv) Tarifs des Communications et (v) Conditions Générales et Spécifiques de Vente.
- « **Interface web** » : désigne l'application accessible en mode ASP, dans le cadre du Contrat de Service.
- « **Services** » : désigne les services fournis au Client, par DIGITRAD, dans le cadre du Contrat de Service.

**ARTICLE II : OBJET**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles DIGITRAD fournit les Services au Client. Les conditions complémentaires applicables à l'offre IC CONVERGENCE sont définies dans les conditions spécifiques ci-après.

**ARTICLE III : CONDITIONS D'ACCES**

Le Contrat de Service est réservé au Client, pour ses besoins propres. Il lui est interdit de permettre à des tiers d'accéder aux Services, à titre gratuit ou onéreux. Sont notamment visés par cette interdiction les appels vers des équipements destinés à les détourner ou rerouter vers d'autres réseaux.

Toute activité de centre d'appels ou activité similaire, qui serait exercée par le Client, même à titre occasionnel ou accessoire, est exclue du forfait illimité et sera facturée en sus, selon les tarifs applicables.

Le Client déclare et garantit DIGITRAD qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité énoncées au Contrat de Service.

**ARTICLE IV : ENTREE EN VIGUEUR-DUREE-SUSPENSION-RESILIATION**

Le Contrat de Service entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des deux parties, pour la durée initiale définie au Bon de Commande, renouvelable par tacite reconduction par périodes identiques, sauf dénonciation préalable adressée par lettre recommandée avec avis de réception et reçue dans un délai minimum de soixante (60) jours précédant la date de renouvellement du Contrat de Service.

DIGITRAD peut suspendre l'accès aux Services ou y mettre fin en totalité ou en partie en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat de Service, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels DIGITRAD pourrait prétendre. DIGITRAD adresse au Client un avertissement par courrier électronique au minimum quinze (15) jours

calendaires avant la date de mise en œuvre de la suspension ou de la résiliation. En cas de manquement grave ou répété avéré et dûment notifié au Client, ce préavis peut être réduit à quarante-huit (48) heures.

**ARTICLE V : CONDITIONS TARIFAIRES**

Les tarifs appliqués par DIGITRAD sont définis au Contrat de Service et dûment acceptés par le Client lors de sa signature.

Ces tarifs peuvent évoluer périodiquement en fonction du marché des télécommunications, ce que le Client reconnaît. DIGITRAD informe le Client par tout moyen des modifications, avec un délai de préavis d'un (1) mois. En cas de refus des modifications par le Client, ce dernier peut résilier le Contrat de Service, pendant la durée de ce préavis. De convention expresse, le Client accepte les modifications s'il continue à utiliser les Services à l'expiration du préavis.

**ARTICLE VI : FACTURATION ET PAIEMENT**

Les Services sont facturés au Client mensuellement terme à échoir. Les frais d'installation sont facturés sur la première facture. Chaque facture est payable en euros. Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, le premier jour ouvré du mois. Le Client s'acquiesce du paiement de tous droits et taxes liés à l'exécution du Contrat de Service (y compris la TVA), au taux applicable. Toute somme impayée à son échéance par le Client est majorée d'un intérêt de retard d'une fois et demi le taux légal.

**ARTICLE VII : ENGAGEMENTS DU CLIENT**

Sur la base des caractéristiques des offres de DIGITRAD, le Client détermine librement les Services sur lesquels il porte son choix et assume l'entière responsabilité de ce choix. Le Client s'engage à fournir à DIGITRAD l'ensemble des éléments techniques et contractuels nécessaires à la conclusion et à l'exécution du Contrat de Service. Pour faciliter le service apporté au Client, ce dernier désigne une personne comme étant l'interlocuteur principal de DIGITRAD. En cas de difficulté ou dysfonctionnement affectant les Services, le Client s'engage à avertir immédiatement DIGITRAD, par courrier électronique.

Le Client s'engage à régler les sommes facturées par DIGITRAD au titre du Contrat de Service. Le Client prend les assurances nécessaires pour faire face aux risques.

Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation des Services et que ses structures propres, notamment son personnel, ont acquis la formation nécessaire et sont susceptibles d'utiliser, avec toute l'efficacité requise, les Services. L'Interface web étant une application standard conçue pour satisfaire le plus grand nombre de clients, DIGITRAD ne peut garantir son adaptation aux besoins spécifiques du Client.

Le Client s'interdit toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des Services et notamment l'encombrement du réseau ou des serveurs de messagerie par du publipostage sauvage ou massif.

Le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés par lui-même à DIGITRAD du fait de l'utilisation des Services. Le Client garantit DIGITRAD et il l'indemnise de toutes les conséquences d'une réclamation ou action d'un tiers à ce titre.

En particulier, le Client est seul responsable (et il garantit DIGITRAD) des Communications Electroniques. DIGITRAD peut, sans y être obligée, examiner et/ou bloquer les Communications Electroniques ou le login du Client afin de maintenir la sécurité des Services ou en cas de manquement de la part du Client à ses obligations

légales, en application de la loi du n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, sans préjudice des stipulations relatives à la résiliation.

**ARTICLE VIII : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DE DIGITRAD**

DIGITRAD met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer en permanence la continuité des Services.

DIGITRAD s'engage à rétablir les Services, en cas de défaillance de sa plate-forme, dans un temps de rétablissement de huit (8) heures ouvrées à compter de l'enregistrement de la demande du Client, formulée par courrier électronique ou par téléphone. En cas de non respect du délai, DIGITRAD réduira de 30% le montant de l'abonnement forfaitaire du mois suivant, à titre d'indemnité compensatoire, forfaitaire et définitive.

DIGITRAD ne peut accepter aucune réclamation relative à l'inexécution ou la mauvaise exécution des Services imputable au Client (ex : défaillance du réseau informatique du Client, dommages causés au Matériel, etc.), au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des Services, à un cas fortuit ou à un cas de force majeure.

En application des dispositions de l'article 1151 du Code civil, DIGITRAD n'est pas responsable des dommages indirects (prévisibles ou imprévisibles), tels que, le cas échéant, la perte, l'altération ou l'accès frauduleux à des données, la transmission accidentelle de virus ou de tout autre élément nuisible, la perte de profits ou d'opportunité, le coût de biens et services de remplacement ou l'attitude et le comportement d'un tiers.

En tout état de cause, la responsabilité contractuelle de DIGITRAD au titre des dommages directs est limitée au montant des sommes perçues par DIGITRAD au titre de l'abonnement forfaitaire du Contrat de Service, dans la limite d'un mois (1) mois précédant la survenance du fait générateur.

DIGITRAD utilise les moyens technologiques et les dispositifs de sécurité ainsi que des règles strictes (a) aux fins de protéger les Services contre la perte, l'usage abusif et la modification et (b) aux fins de protéger le caractère privé des informations identifiables contre tout accès non autorisé ou toute utilisation non conforme. Toutefois, le Client reconnaît que DIGITRAD ne peut garantir la protection des Services contre les tiers ou contre tout agissement au-delà d'un contrôle adéquat exercé conformément aux règles de l'art. Le Client reconnaît qu'il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées (ex : copies de sauvegarde) pour protéger et conserver ses données, documents et programmes stockés dans ses équipements.

Les événements de toute nature échappant à la volonté de DIGITRAD, irrésistibles et imprévisibles ayant pour conséquence de retarder ou d'empêcher l'exécution du Contrat de Service constituent, de convention expresse, une cause de suspension et/ou d'extinction des obligations de DIGITRAD aux termes du Contrat de Service, sans indemnité. Si le cas de force majeure persiste au-delà d'une durée de trente (30) jours, le Contrat de Service peut être résilié de plein droit, sans formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité.

**ARTICLE IX : MISE EN PLACE DES SERVICES**

DIGITRAD s'engage dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de l'entrée en vigueur du Contrat de Service à configurer et mettre en place les Services chez le Client, dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la réception du contrat signé et des justificatifs, sauf circonstances particulières (ex : rupture de stock), le Client en étant dûment informé par tout moyen utile.

## ARTICLE X : PROPRIETE INTELLECTUELLE

DIGITRAD est propriétaire ou cessionnaire des biens, droits, titres et intérêts afférents aux Services, y compris les droits de propriété intellectuelle. DIGITRAD se réserve tous les droits qui n'ont pas été expressément accordés au Client aux présentes. L'accès et l'utilisation des Services ne confèrent aucun droit de propriété au Client sur les Services, ou leur dénomination ou encore leurs éléments sous forme de texte, dessin, graphique, photographie, image, icône, son, vidéo, programme d'ordinateur, base de données.

Il est interdit au Client de reproduire, fixer, diffuser, représenter, communiquer, modifier, traduire, adapter, publier ou exploiter les Services ou leurs éléments ci-dessus, sans autorisation préalable écrite de DIGITRAD.

Le Client s'interdit formellement de reproduire, de façon permanente ou provisoire, l'Interface web, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage, sous réserve des actes nécessaires à son utilisation, dans les limites du Contrat de Service. Le Client s'interdit de, et s'engage à interdire tout tiers de :

- décompiler, désassembler l'Interface web, de pratiquer l'ingénierie inverse ou de tenter de découvrir ou reconstituer le code source, les idées qui en sont à la base, les algorithmes, les formats des fichiers ou les interfaces de programmation ou d'interopérabilité de quelque manière que ce soit, sauf à des fins d'interopérabilité et ce dans les conditions prévues par l'article L. 122-6-IV du Code de la propriété intellectuelle. Dans ce cas, le Client devra, au préalable, informer DIGITRAD qui disposera alors d'un délai de trente (30) jours calendaires pour lui remettre les interfaces ou les informations nécessaires à l'interopérabilité, ou

pour lui indiquer les moyens de se procurer ces informations. Le Client devra s'abstenir de tout acte de décompilation pendant ce délai ; ou

- supprimer l'identification du produit, la mention des droits d'auteur, marque ou toute autre mention de propriété apparaissant sur l'Interface web ou sur les écrans ou la documentation ; ou
- fournir, louer, prêter, utiliser en temps partagé ou service bureau ou ASP, effectuer toute autre utilisation ou permettre à d'autres personnes d'utiliser l'Interface web au bénéfice de tiers ; ou
- modifier, corriger, traduire, adapter, arranger, intégrer ou associer avec d'autres logiciels ou créer des œuvres dérivées à l'aide d'éléments de l'Interface web.

## ARTICLE XI : CLAUSES FINALES

Le Client ne pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat de Service sans l'accord préalable et écrit de DIGITRAD. Le Contrat de Service est librement cessible par DIGITRAD.

Le Client a le droit de faire figurer gratuitement son numéro de téléphone dans l'annuaire universel que proposent les sociétés d'annuaires et les fournisseurs de services de renseignement et peut demander à s'inscrire sur la liste auprès de DIGITRAD.

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat de Service est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions, pour autant qu'elle exprime toujours l'intention d'origine des parties. Elle sera alors, le cas échéant, remplacée par toute stipulation équivalente valable.

Tout droit et toute obligation qui, soit expressément, soit par leur nature, doivent continuer à être en vigueur après

l'expiration ou la résiliation du Contrat de Service, survivra et restera en vigueur.

Le Contrat de Service exprime l'intégralité de l'accord entre les parties eu égard à son objet, et annule et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications et accords, oraux ou écrits, préalables entre les parties, relatifs aux dispositions auxquelles il s'applique ou qu'il prévoit, ainsi que toutes conditions générales ou autres documents (bons de commande, lettres ...) du Client adressés à DIGITRAD.

Le Contrat de Service conclu avec le Client peut servir de référence à DIGITRAD.

Aucune action, quelle qu'en soit la forme, trouvant son origine dans le Contrat de Service, ne pourra être intentée par l'une ou l'autre des parties **plus d'un an après la survenance de l'évènement en constituant le fondement.**

Le Contrat de Service est régi et interprété exclusivement selon le droit français. En cas de litige, **compétence expresse est attribuée aux Tribunaux de Paris** nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Cachet et signature obligatoires :  
Précédé de la mention lu et approuvé